

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — **N°** 3808

10 décembre 2014

SOMMAIRE

Arlag Investments S.A., SPF	•
Car-Loca SC	Lucbeteiligung AG18274
Caspery S.A	
Coiffure Pia S.à r.l	M.A.G. s.à r.l
Dierckx Real Estate Service S.à r.l 182761	M.A.G. s.à r.l
Entergris International Holdings IV S.à r.l.	M.A.G. s.à r.l
182765	Mangrove Capital Partners S.A182740
Geovera Luxembourg II S.à r.l 182784	Maparaspero S.A
Geovera Luxembourg I S.à r.l182784	Matek Kienbaum Wünsche MKW Unter-
GIL Finance S.à r.l	nehmensberatung International Euroin-
Goudsmit & Tang Management Company	formationsbüro18274
S.à r.l	Matériaux du Nord S.A182784
Grow	Max Lease Sàrl & Cie. S.e.c.s
Harmony Hall S.A182745	MCH LUX I
Harmony Hall S.A182745	Merlux Maritime SA18274
Hermes Securities S.A182745	MGA Sàrl
High Tide CDO DNS 1 S.A182745	MG JVP S.à r.l
H.I.G. Luxembourg Holdings CDI S.à r.l.	Micalux S.A18274
182745	Michael SCHORN S.à r.l182740
I-Am-Invest S.A182738	Monalisa Consulting S.à r.l
Immobilière Haemeldang S.A182739	Najafin S.A
Infrapark III S.C.A182739	Netfutura Luxembourg S.à r.l 18274
Infrapark II S.C.A	Nikita II S.A
Infrapark I S.C.A182738	Nordic Estate Capital S.à r.l 18274
I.S.C International Sponsoring Corpora-	Phoenix III Mixed O18274
tion S.A	Pilar S.A
Ivannah Securities	Pizzeria-Restaurant IL PAVONE S.à r.l.
Khephren La Redorte Invest S.A 182741	18274
Khephren Les Mureaux Invest S.A 182741	Poliflex S.àr.l
Lavedrine Finance	Saturn Investments SPF
LEONLUX S.A., Privatvermögensverwal-	Sawasdee Invest S.A
tungsgesellschaft (SPF)182744	W D Fin S.à r.l
Life Dynamics S.à r.l	

L & M Technique Sàrl182738



Lux Beck S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 6, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 138.395.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014184335/9.

(140207560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

I-Am-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 73.394.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014184241/9.

(140207383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Coiffure Pia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 63, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 121.021.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014187461/9.

(140210240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

L & M Technique Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 3, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 81.479.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014187684/9.

(140209664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Infrapark I S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 182.652.

Les comptes annuels au 5 Juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014187642/9.

(140210059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Infrapark II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, rue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 185.858.

Les comptes annuels au 5 Juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014187643/9.

(140210058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.



I.S.C. - International Sponsoring Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6477 Echternach, 15, rue des Remparts.

R.C.S. Luxembourg B 55.018.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014187641/9.

(140209785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Infrapark III S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 186.608.

Les comptes annuels au 5 Juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014187644/9.

(140210057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Immobilière Haemeldang S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Alzingen, 531, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 83.858.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014187652/9.

(140210000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Ivannah Securities, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 49.319.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014187660/9.

(140210104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Lavedrine Finance, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 137.929.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014187696/9.

(140209851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

M.A.G. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4351 Esch-sur-Alzette, 37, rue Arthur Useldinger.

R.C.S. Luxembourg B 43.822.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014187717/9.

(140210461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.



Life Dynamics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 142.684.

Les comptes annuelles au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014187699/9.

(140209827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

M.A.G. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4351 Esch-sur-Alzette, 37, rue Arthur Useldinger.

R.C.S. Luxembourg B 43.822.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014187718/9.

(140210462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

M.A.G. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4351 Esch-sur-Alzette, 37, rue Arthur Useldinger.

R.C.S. Luxembourg B 43.822.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014187719/9.

(140210463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Michael SCHORN S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 6, rue Pierre Risch.

R.C.S. Luxembourg B 116.090.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014187737/9.

(140209857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Mangrove Capital Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 31, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 74.666.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014187751/9.

(140210043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Merlux Maritime SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8360 Goetzingen, 3B, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 83.392.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014187760/9.

(140210138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.



MGA Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 9, avenue de la gare.

R.C.S. Luxembourg B 147.308.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014187761/9.

(140210366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Micalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 32-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 185.415.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Référence de publication: 2014187766/9.

(140210077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Monalisa Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 164.486.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014187769/9.

(140210190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Khephren Les Mureaux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 170.435.

Le Bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014187673/9.

(140209652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Khephren La Redorte Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 166.378.

Le Bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014187672/9.

(140209653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

GIL Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 180.383.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014187602/9.

(140210403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.



Netfutura Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 1, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 144.068.

Der Jahresabschluss auf den 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014187785/9.

(140209699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Pilar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.

R.C.S. Luxembourg B 173.634.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014187837/9.

(140210357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Pizzeria-Restaurant IL PAVONE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1617 Luxembourg, 73, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 51.182.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014187840/9.

(140209662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Poliflex S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 30, boulevard de Verdun.

R.C.S. Luxembourg B 49.701.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014187842/9.

(140210105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Saturn Investments SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 128.974.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014187935/9.

(140209936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

W D Fin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5692 Elvange, 15, rue de Burmerange.

R.C.S. Luxembourg B 129.124.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014187998/9.

(140209845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.



Najafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 148.930.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014187784/10.

(140209663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Nikita II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 104.350.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014187786/10.

(140210146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Nordic Estate Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 119.679.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014187789/10.

(140210432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

MCH LUX I, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 156.617.

Le Bilan consolidé au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2014.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014187755/12.

(140209960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Phoenix III Mixed O, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 108.723.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Référence de publication: 2014187820/11.

(140210009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.



Max Lease Sàrl & Cie. S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 100.062.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. November 2014.

Référence de publication: 2014187728/11.

(140210040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Matek Kienbaum Wünsche MKW Unternehmensberatung International Euroinformationsbüro, Société Anonyme.

Siège social: L-3481 Dudelange, 62, rue Gare-Usines.

R.C.S. Luxembourg B 39.804.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Référence de publication: 2014187727/11.

(140210290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

LEONLUX S.A., Privatvermögensverwaltungsgesellschaft (SPF), Société Anonyme.

Siège social: L-5619 Mondorf-les-Bains, 45, rue John Grün.

R.C.S. Luxembourg B 52.742.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Peter Leonhard Vors. Verw.

Formatiert: Englisch (USA)

Référence de publication: 2014187698/11.

(140209924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Lucbeteiligung AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 61.325.

Le Bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014187710/10.

(140209985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Lucas Carrelage Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 134, rue de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 135.439.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 26.11.2014.

Référence de publication: 2014187709/10.

(140210137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.



High Tide CDO DNS 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 95.148.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014187630/10.

(140209709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Hermes Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 142.670.

Le bilan de la société au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014187629/12.

(140210364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

H.I.G. Luxembourg Holdings CDI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 20.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 181.076.

Les comptes annuels pour la période du 10 octobre 2013 (date de constitution) au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Référence de publication: 2014187609/11.

(140209961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Harmony Hall S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 68.696.

Les comptes annuels au 30 novembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014187625/10.

(140209869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Harmony Hall S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 68.696.

Les comptes annuels au 30 novembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014187626/10.

(140209870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.



Arlag Investments S.A., SPF, Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling. R.C.S. Luxembourg B 192.076.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the tenth of November;

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The private limited liability company "EZD S.à r.l.", established and having its registered office in L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 167127, here duly represented by its sole manager Mrs. Maria TKACHENKO, born VERKHOVSKAYA in Moscow (Russia) on May 3, 1974 chartered accountant, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

Such appearing party, represented as said before, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a public limited company ("société anonyme") which it deems to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

- **Art. 1. Name.** There hereby exists among the current owner of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a Société anonyme, qualified as family wealth management company in the sense of the law of May 11 th, 2007 concerning the creation of a family wealth management company ("SPF") under the name of "Arlag Investments S.A., SPF" (the "Company").
- **Art. 2. Duration.** The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.
- **Art. 3. Purpose.** The purpose of the Company is the acquisition, the holding, the management and the achievement of financial assets with the exception of any commercial activity. By financial assets it is advisable to understand:
- (i) financial instruments in the meaning of the law of 5 th August, 2005 on contracts of financial guarantee, i.e. any transferable securities and other securities, especially including shares and other securities comparable to shares, shares in companies and undertakings for collective investment, bonds and other debt securities, warehouse warrants, receipts and commercial papers;
- securities conferring the right to acquire shares, bonds or other securities by subscription, by purchase or by exchange;
- forward financial instruments and securities giving place to a settlement in cash (with the exception of currencies), including the instruments of the money market;
 - all other securities representative of rights of property, debt or transferable securities;
- all instruments relative to financial underlying, to indications, to raw materials, to precious substances, to foodstuffs, metals or goods, to others possessions or risks;
- debts relating to the various items listed here above or rights on or relative to these various elements, be these financial instruments materialized or dematerialized, tradable by registration on account or tradition, bearer or registered, endorsable or non-endorsable and whatever the law applicable to them; and
 - (ii) cash and assets of whatever nature held in account.

The securities issued by the Company may not be offered to the public, or be listed on any stock exchange market.

The Company will not interfere in the management of any other company and is not entitled to directly hold any real estate property.

The Company may further carry out all transactions regarding its purpose, within the limits laid down by the law of 11 th May, 2007 on Family Wealth Management Company and the law of 10 th August, 1915 concerning commercial companies, as amended.

Art. 4. Registered office.

- 4.1 The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of directors.
- 4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.
- 4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.



B. Share capital - Shares - Register of shareholders - Ownership and transfer of shares

Art. 5. Share capital.

- 5.1 Issued share capital
- 5.1.1 The Company's issued share capital is set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-), consisting of thirty-one thousand (31,000) shares having a par value of one euro (EUR 1,-) each.
- 5.1.2 Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be increased by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.
- 5.1.3 Any new shares to be paid for in cash will be offered by preference to the existing shareholder(s) in proportion to the shares he/it/they hold(s) in the Company. The board of directors shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s), announcing the opening of the subscription. However, subject to the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders, called (i) either to resolve upon an increase of the Company's issued share capital (ii) or upon the authorization to be granted to the board of directors to increase the Company's issued share capital, may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) or authorize the board of directors to do so. Such resolution shall be adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.
- 5.1.4 Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.
 - 5.2 Authorized share capital
- 5.2.1 The Company's authorized share capital, excluding the issued share capital, is fixed at two million euros (EUR 2,000,000.-), consisting of two million (2 000 000) shares having a par value of one euro (EUR 1.-) per share.
- 5.2.2 During a period of time of five (5) years from the date of publication of these articles of association or, as the case may be, of the resolution to renew, to increase or to reduce the authorized share capital pursuant to this article 5.2, in the Official Gazette of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the board of directors be and is hereby authorized to issue shares, to grant options to subscribe for shares and to issue any other instruments convertible into shares, within the limit of the authorized share capital, to such persons and on such terms as it shall see fit, and specifically to proceed to such issue by suppressing or limiting the existing shareholder's/ shareholders' preferential right to subscribe for the new shares to be issued.
- 5.2.3 This authorization may be renewed once or several times by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association, each time for a period not exceeding five (5) years.
- 5.2.4 The Company's authorized share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares.

- 6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.
- 6.2 The Company may have one or several shareholders.
- 6.3 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.
- 6.4 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.
- 6.5 The Company may, to the extent and under the terms and conditions provided by law, repurchase or redeem its own shares.
 - 6.6 The Company's shares are in registered and may not be converted into shares in bearer form.
- 6.7 Fractional shares shall have the same rights on a fractional basis as whole shares, provided that shares shall only be able to vote if the number of fractional shares may be aggregated into one or more whole shares. If there are fractions that do not aggregate into a whole share, such fractions shall not be able to vote.

Art. 7. Register of shares.

- 7.1 A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, the indication of the payments made on the shares; any transfer of shares and the date thereof, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to article 8.4 of these articles of association as well as any security rights granted on shares.
- 7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.



Art. 8. Ownership and Transfer of shares.

- 8.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shareholders. Certificates of the recordings in the register of shareholders will be issued and signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.
- 8.2 The Company will recognize only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.
 - 8.3 The shares are freely transferable, subject to the terms and conditions of the law or of these articles of association.
- 8.4 Any transfer of shares will become effective towards the Company and third parties either through the recording of a declaration of transfer into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transfere or their representatives, or upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, following which any member of the board of directors may record the transfer in the register of shareholders.
- 8.5 The Company, through any of its directors, may also accept and enter into the register of shares any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

C. General meeting of shareholders

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.

- 9.1 The Shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.
- 9.2 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole shareholder".
- 9.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

Art. 10. Convening general meetings of shareholders.

- 10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s), if any, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.
- 10.2 The general meeting of shareholders must be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s), if any, as the case may be, upon request in writing indicating the agenda, addressed to the board of directors or the statutory auditor(s), by one or several shareholders representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital. In this case, the general meeting of shareholders must be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s), in order to be held within a period of one (1) month from receipt of such request at such place and on such date as specified in the convening notice of the meeting.
- 10.3 An annual general meeting must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting on the second Friday of June at 15:00. If such day is a legal holiday, the annual general meeting of shareholders must be held on the next following business day. The board of directors or the statutory auditor(s), as the case may be, must convene the annual general meeting of shareholders in order to be held within a period of six (6) months from closing of the Company's account.
- 10.4 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.
- 10.5 One or several shareholders, representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital, may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be sent to the Company's registered office by registered letter at least five (5) days prior to the date scheduled for the meeting.
- 10.6 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders - Vote by resolution in writing.

11.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of directors. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.



- 11.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.
- 11.3 Quorum

No quorum shall be required for the general meeting of shareholders to validly act and deliberate, unless otherwise required by law or by these articles of association.

- 11.4 Vote
- 11.4.1 Each share entitles to one (1) vote, subject to the provisions of the law.
- 11.4.2 Unless otherwise required by law or by these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the votes validly cast, regardless of the portion of capital represented. Abstention and nil votes will not be taken into account.
- 11.5 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.
- 11.6 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.
- 11.7 Each shareholder may vote through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favor of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking the appropriate box with a cross. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.
- 11.8 The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.
- Art. 12. Amendment of the articles of association. Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted with a majority of two-third (2/3) of the votes validly cast at a meeting where at least half (1/2) of the Company's issued share capital is present or represented on first call. If this last condition is not met, a second meeting must be convened by registered letter where the resolutions will be passed with a majority of two-third (2/3) of the votes validly cast at the meeting, regardless of the portion of capital present or represented at the meeting. Abstention and nil votes will not be taken into account.
- Art. 13. Adjourning general meetings of shareholders. Subject to the terms and conditions of the law, the board of directors may adjourn any general meeting of shareholders already commenced, including any general meeting convened in order to resolve on an amendment of the articles of association, to four (4) weeks. The board of directors must adjourn any general meeting of shareholders already commenced if so required by one or several shareholders representing in the aggregate at least twenty per cent (20%) of the Company's issued share capital. By such an adjournment of a general meeting of shareholders already commenced, any resolution already adopted in such meeting will be cancelled.

Art. 14. Minutes of general meetings of shareholders.

- 14.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.
 - 14.2 The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.
- 14.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be.

D. Management

Art. 15. Powers of the board of directors.

- 15.1 The Company shall be managed by one or several directors, who need not be shareholders of the Company. In case of plurality of directors, the directors shall form a board of directors being the corporate body in charge of the Company's management and representation and which shall include one or more Class A director and one or more Class B director.
- 15.2 If it noted at a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder or if the Company's share capital is inferior to five hundred thousand euros (EUR 500,000) (or its equivalent in another currency), the Company may be managed by a sole director until the first ordinary general meeting of shareholders following the Company's awareness that several shareholders exist or if the Company's share capital is equal or superior to five hundred thousand euros EUR 500,000 (or its equivalent in another currency). In such case and to the extend applicable and where the term



"sole director" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the board of directors used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole director".

- 15.3 The board of directors is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the general meeting of shareholders or to the supervisory board.
- 15.4 In accordance with article 60 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended, the Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several members of the board of directors or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.
- 15.5 The Company may also grant special powers by notarized proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.

Art. 16. Composition of the board of directors.

- 16.1 The board of directors is composed of at least three (3) members or one (1) member in case the Company is owned by the sole shareholder, without prejudice to article 15.2 of these articles of association. A member of the board of directors cannot be a member of the supervisory board at the same time.
- 16.2 The board of directors must choose from among its members a chairman of the board of directors. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of directors.

Art. 17. Election and removal of directors and term of the office.

- 17.1 The directors shall be elected by the general meeting of shareholders which shall also determine their remuneration and term of the office.
- 17.2 If a legal entity is elected director of the Company, such legal entity must designate an individual as permanent representative who shall execute this role in the name and for the account of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints a successor at the same time. An individual may only be a permanent representative of one (1) director, and may not be a director at the same time.
- 17.3 Any director may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders or by the supervisory board. A director who is also a shareholder of the Company shall not be excluded from the vote on his/her/its own removal.
- 17.4 The term of the office of a director may not exceed six (6) years and any director shall hold office until its/his/her successor is elected. Any director may also be re-elected for successive terms.

Art. 18. Vacancy in the office of a director.

- 18.1 If a vacancy in the office of a member of the board of director because of death, legal incapacity, bankruptcy, retirement or otherwise occurs, such vacancy may be filled, on a temporary basis, by the remaining board members until the next meeting of the supervisory board, which shall resolve on a permanent appointment, as deemed suitable.
- 18.2 If, in case of plurality of shareholders or in case the Company's issued share capital amounts to five hundred thousand euros (EUR 500,000) at least (or its equivalent in another currency), the number of members of the board of director falls below three (3) or below such higher minimum set by these articles of association, as the case may be, such vacancy must be filled without undue delay on a temporary basis, by the remaining board members until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment.
- 18.3 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole director, such vacancy must be filled without undue delay by the sole shareholder.

Art. 19. Convening meetings of the board of directors.

- 19.1 The board of directors shall meet upon call by its chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.
- 19.2 Written notice of any meeting of the board of directors must be given to the directors twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each director in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of directors are present or represented at a meeting of the board of directors or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

Art. 20. Conduct of meetings of the board of directors.

20.1 The chairman of the board of directors shall preside at all meeting of the board of directors. In his/her/its absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore.

20.2 Quorum



The board of directors can act and deliberate validly only if at least half of its members, are present or represented at a meeting of the board of directors.

20.3 Vote

Resolutions are adopted with the approval of a majority of votes of the members present or represented at a meeting of the board of directors. The chairman shall not have a casting vote.

- 20.4 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing any other director as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any director may represent one or several of his/her/its colleagues.
- 20.5 Any director who participates in a meeting of the board of directors by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such director's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of directors held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.
- 20.6 The board of directors may unanimously pass resolutions in writing, which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all directors on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.
- 20.7 Any director who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of directors which conflicts with the Company's interest, must inform the board of directors of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant director may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Any such conflict of interest must be reported to the next general meeting of shareholders prior to taking any resolution on any other item. Where the Company has a sole director and the sole director has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole director and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction and the approval of the supervisory board shall be required for entering into the transaction. This article 20.7 shall not be applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 21. Minutes of meetings of the board of directors.

- 21.1 The secretary, or if no secretary has been appointed, the chairman, shall draw minutes of any meeting of the board of directors, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.
 - 21.2 The sole director, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.
- 21.3 Any copy and excerpt of any such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be.
- **Art. 22. Dealings with third parties.** The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of any two directors or, in case of classes of directors, by the joint signatory of a class A director and a class B director, or by the signature of the sole director. Within the limit of the daily management, the Company will be bound towards third parties by the signature of any person to whom such power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

E. Supervision

Art. 23. Statutory auditor(s) - Independent auditor(s).

- 23.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.
- 23.2 The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office, which may not exceed six (6) years. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.
- 23.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.
- 23.4 In case of a reduction of the number of statutory auditors by death or in another manner by more than a half, the management board must convene the general meeting of shareholders without undue delay in order to fill the vacancy/vacancies.
- 23.5 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.
- 23.6 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.



- 23.7 In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of association relating to the convening and conduct of meetings of the board of directors shall apply.
- 23.8 If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the duration of his/her/their office.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 24. Financial year. The Company's financial year shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 25. Profits.

- 25.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.
- 25.2 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.
- 25.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.
- 25.4 Under the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of association.

Art. 26. Interim dividends - Share premium.

- 26.1 Under the terms and conditions provided by law, the board of directors may proceed to the payment of interim dividends.
- 26.2 The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the board of directors, subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

H. Governing law

Art. 28. Governing law. These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended and with the law of May 11 th, 2007 concerning the creation of a family wealth management company ("SPF").

Transitory dispositions

- 1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on December 31, 2014
 - 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held on the second Friday of June at 15:00, 2015
 - 3) Interim dividends may also be made during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The Articles of the Company thus having been established, the thirty-one thousand (31 000) shares have been subscribed by the sole shareholder, the Company "EZD S.à r.l.", and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (31,000.-EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions provided for in articles 26, 26-3 and 26-5 of the law of August 10, 1915 governing commercial companies, as amended, and expressly states that they have all been complied with.



Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated to be one thousand one hundred euro (EUR 1,500,-).

Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1. The number of members of the board of directors is fixed at one (1).
- 2. The following person is appointed as the Sole Director of the Company:
- Mrs. Maria Tkachenko, born 3 May 1974 in Moscow, Russia, residing professionally at 4, rue Jean Engling, L-1466, Luxembourg.
 - 3. The number of members of statutory auditors is set at one (1).

The following person is appointed as statutory auditor:

Mr Mikhail Kiselev, born in Moscow, on December 21, 1971, having his business address at 4, Rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg

- 4. The term of the office of the sole director and of the statutory auditor shall end at the general meeting of share-holders/sole shareholder which will be called to deliberate on the financial statement as at December 31, 2019.
 - 5. The registered office is established in L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version: on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder of the appearing party has signed with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dix novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-duché de Luxembourg), soussigné:

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "EZD S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 167127,

ici dûment représentée par sa gérante unique, Madame Maria TKACHENKO, née VERKHOVSKAYA à Moscou (Russie) le 3 mai 1974, expert-comptable, demeurant professionnellement au 4, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg,

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme («société anonyme») qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

- **Art. 1** ^{er} . **Nom.** Il existe entre le propriétaire actuel des actions et/ou toute personne qui sera un actionnaire dans le futur, une société dans la forme d'une société anonyme, qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial au sens de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") sous la dénomination "Arlag Investments S.A., SPF" (la "Société").
- Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.
- **Art. 3. Objet.** L'objet de la société est l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation des actifs financiers, à l'exception de toute activité commerciale. Par des actifs financiers, il est conseillé de comprendre:
- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 Août 2005 en contrats de garantie financière, c'est à dire de toutes valeurs mobilières et autres titres, dont notamment les actions et autres valeurs mobilières assimilables aux actions, parts dans les entreprises et les organismes de placement collectif, obligations et autres titres de créance, des warrants, des reçus et des documents commerciaux;
- Des titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres valeurs mobilières par souscription, par achat ou par échange;



- Les instruments financiers à terme et des valeurs mobilières donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exception des monnaies), y compris les instruments du marché monétaire;
 - Toutes les autres valeurs mobilières représentatives de droits de propriété, la dette ou de valeurs mobilières;
- Tous les instruments relatifs aux sous-jacent financier, aux indications, aux matières premières, à des substances précieuses, de denrées alimentaires, de métaux ou de marchandises, à d'autres biens ou risques;
- Les dettes relatives aux différents points énumérés ci-dessus ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ce soit ces instruments financiers matérialisés ou dématérialisés, négociables par inscription sur compte ou tradition, au porteur ou nominatives, endossable ou non endossable et quelle que soit la loi applicable à eux; et
 - (ii) les liquidités et les actifs de toute nature détenus en compte.

Les titres émis par la Société ne peuvent être offertes au public ou admises sur un marché boursier.

La Société ne s'immiscera pas dans la gestion de toute autre société et n'est pas autorisé à détenir directement un bien immobilier.

La Société pourra en outre effectuer toutes les transactions quant à son objet, dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. Siège social.

- 4.1 Le siège social de la Société est établi en la Ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.
- 4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du directoire.
- 4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.
- 4.4 Il peut être créé, par une décision du directoire, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions - Registre des actionnaires - Propriété et transfert des actions

Art. 5. Capital social.

- 5.1 Capital social émis
- 5.1.1 La Société a un capital social émis de trente-et-un mille euros (EUR 31.000), représenté par trente-et-un mille (31 000) actions ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.
- 5.1.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être augmenté par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.
- 5.1.3 Toutes nouvelles actions à payer en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires/à l'actionnaire existant(s) en proportion du nombre d'actions détenues par eux dans le capital social de la Société. Le directoire devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux actionnaires annonçant l'ouverture de la souscription. Toutefois, aux conditions requises par la loi, l'assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer (i) soit sur une augmentation du capital social émis de la Société, (ii) soit sur l'autorisation à donner au directoire d'augmenter le capital social émis de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) ou autoriser le directoire à le faire. Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.
- 5.1.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être diminué par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires qui devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.
 - 5.2 Capital social autorisé
- 5.2.1 Le capital autorisé de la Société, à l'exclusion du capital social souscrit, est fixé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000-), représenté par deux millions (2.000.000) d'actions ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.
- 5.2.2 Durant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, des présents statuts ou, le cas échéant, de la décision de renouveler, d'augmenter ou de diminuer le capital social autorisé conformément au présent article 5.2, le conseil d'administration est autorisé par les présentes à émettre des actions, à accorder des options de souscription des actions et d'émettre tout autre titre convertible en actions, dans les limites du capital social autorisé, aux personnes et selon les conditions qu'il juge appropriées, et notamment à procéder à une telle émission en supprimant ou limitant le droit préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) de souscrire les nouvelles actions à émettre.
- 5.2.3 Cette autorisation pourra être renouvelée une ou plusieurs fois par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts, pour une période qui, à chaque fois, ne peut dépasser cinq (5) ans.
- 5.2.4 Le capital social autorisé de la Société pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions requises pour une modification des présents statuts.



Art. 6. Actions.

- 6.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.
- 6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaire(s).
- 6.3 Le droit d'un actionnaire dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre d'actions qu'il détient dans le capital social de la Société.
- 6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout actionnaire ou l'actionnaire unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.
 - 6.5 La Société pourra, aux conditions et termes prévus la loi, racheter ou retirer ses propres actions.
 - 6.6 Les actions de la Société sont émises sous forme nominative et ne peuvent être converties en actions au porteur.
- 6.7 Les fractions d'actions auront les mêmes droits que les actions entières sur une base proportionnelle, étant entendu qu'une ou plusieurs actions ne pourront voter que si le nombre des fractions d'actions peut être réuni en une ou plusieurs actions. Dans le cas où des fractions d'actions ne pourront pas être réunies en une action entière, de telles fractions d'actions ne pourront pas voter.

Art. 7. Registre des actions.

- 7.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque actionnaire, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre d'actions détenues par tel actionnaire, l'indication des sommes payées pour ces actions, tout transfert les concernant, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément à l'article 8.4 des présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des actions.
- 7.2 Chaque actionnaire notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'actionnaire qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et transfert d'actions.

- 8.1 La preuve du titre de propriété concernant des actions peut être apportée par l'enregistrement d'un actionnaire dans le registre des actionnaires. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du directoire, par deux administrateurs ou par le administrateur unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'actionnaire en question.
- 8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de l'action à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.
 - 8.3 Les actions sont librement cessibles sous réserves des termes et conditions prévus par la loi ou les présents statuts.
- 8.4 Toute cession d'action sera opposable à la Société et aux tiers soit par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, à la suite desquelles tout administrateur pourra enregistrer la cession.
- 8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses administrateurs, peut aussi accepter et entrer dans le registre des actionnaires toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

- 9.1 Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs au sein de l'assemblée générale des actionnaires, qui constitue un des organes de la Société.
- 9.2 Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Dans ce cas et lorsque le terme "actionnaire unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à "l'assemblée générale des actionnaires" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'actionnaire unique".
- 9.3 L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

- 10.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée par le directoire, par le (s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, pour être tenue aux lieu et date précisés dans l'avis de convocation.
- 10.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée, selon le cas, par le directoire, ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société en fait la demande écrite auprès du directoire ou du/des commissaire(s) aux comptes, en indiquant l'ordre du jour. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires doit être convoquée par le



directoire ou par le(s) commissaire(s) aux comptes de telle sorte qu'elle soit tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande aux lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

- 10.3 Une assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée, le deuxième vendredi du mois de juin à 15:00 heures (CET), au siège social de la Société. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue le jour ouvrable suivant. Le directoire ou le(s) commissaire(s) aux comptes, selon le cas, doit convoquer l'assemblée générale annuelle des actionnaires dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.
- 10.4 L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.
- 10.5 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société peut requérir du directoire l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jour avant la date prévue de l'assemblée.
- 10.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des actionnaires.

- 11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des actionnaires, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient actionnaires ou membres du directoire. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des actionnaires.
 - 11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des actionnaires.
 - 11.3 Ouorum

Aucun quorum n'est requis pour que l'assemblée générale des actionnaires agisse et délibère valablement, sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts.

- 11.4 Vote
- 11.4.1 Chaque action donne droit à un (1) vote, sous réserve des dispositions de la loi.
- 11.4.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires valablement convoquées sont adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne sont pas pris en compte.
- 11.5 Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.
- 11.6 Tout actionnaire qui prend part à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.
- 11.7 Chaque actionnaire peut voter à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se réfèrent.
- 11.8 Le directoire peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.
- Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée avec une majorité des deux-tiers (2/3) des votes valablement exprimés lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social émis de la Société est présente ou représentée au premier vote. Si cette seconde condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée devra être convoquée, lors de laquelle la décision sera adoptée à la majorité des deux-tiers (2/3 des votes valablement exprimés, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.



Art. 13. Report des assemblées générales des actionnaires. Sous réserve des termes et conditions de la loi, le directoire peut reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée jusqu'à quatre (4) semaines, y compris toute assemblée générale des actionnaires convoquée pour décider d'une modification des statuts. Le directoire doit reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée si cela est demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social émis de la Société. Par un tel report d'une assemblée générale des actionnaires déjà engagée, toute décision déjà adoptée lors de cette assemblée sera annulée.

Art. 14. Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires.

- 14.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande.
 - 14.2 De même, l'actionnaire unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.
- 14.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du directoire, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

D. Le directoire

Art. 15. Pouvoirs du directoire.

- 15.1 La Société sera gérée par un ou plusieurs administrateurs qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires. En cas de pluralité d'administrateurs, les administrateurs constituent un directoire, étant l'organe chargé de la gestion et de la représentation de la Société et qui inclut un ou plusieurs administrateurs de Classe A et un ou plusieurs administrateurs de Classe B.
- 15.2 S'il est constaté lors d'une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la société sont détenues par un seul actionnaire, ou si le capital de la société est inférieur à cinq cent mille euros (EUR 500.000) (ou son équivalent dans une autre devise), la Société pourra être administrée par un seul administrateur, et ce jusqu'à la première assemblée générale ordinaire faisant suite à la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire ou d'un capital supérieur à cinq cent mille euros (EUR 500.000) (ou son équivalent dans une autre devise). Dans ce cas, et lorsque le terme "administrateur unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au "directoire" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à l'"administrateur unique".
- 15.3 Le directoire est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale des actionnaires ou au conseil de surveillance.
- 15.4 Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, le directoire peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs ou à toute autre personne, actionnaire ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et l'étendue des pouvoirs délégués sont déterminés par une décision du directoire.
- 15.5 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 16. Composition du directoire.

- 16.1 Le directoire est composé d'au moins trois (3) membres, sans préjudice des dispositions de l'article 15.2 des présents statuts. Un membre du directoire ne peut pas être membre du conseil de surveillance en même temps.
- 16.2 Le directoire doit choisir un président du directoire parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni actionnaire ni membre du directoire.

Art. 17. Election et révocation des administrateurs et terme du mandat.

- 17.1 Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine également leur rémunération et durée du mandat.
- 17.2 Si une personne morale est nommée en qualité de membre du directoire de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur. Une personne physique ne peut être le représentant permanent que d'un (1) membre du directoire, et ne peut pas à la fois être un membre du directoire à titre personnel.
- 17.3 Tout administrateur peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires ou par le conseil de surveillance. Un administrateur, étant également actionnaire de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.
- 17.4 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) années et tout administrateur exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout administrateur sortant peut également être réélu pour des périodes successives.



Art. 18. Vacance dans le mandat d'un administrateur.

18.1 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une incapacité juridique, d'une faillite, d'une retraite ou autre, cette vacance peut être provisoirement comblée sur une base temporaire, par les membres du directoire jusqu'à la prochaine réunion du conseil de surveillance, qui doit décider d'une nomination à titre permanent, s'il le juge approprié.

18.2 Si, dans le cas où il existe plusieurs actionnaires, ou si le capital social de la Société s'élève à plus de cinq cent mille euros (EUR 500.000) (ou son équivalent en une autre devise), le nombre des membres du directoire devient inférieur à trois (3) ou à un minimum supérieur fixé par les présents statuts, le cas échéant, cette vacance doit être comblée sans délai par les administrateurs restants jusqu'à la prochaine réunion du de l'assemblée générale qui procèdera à l'élection définitive.

18.3 Dans l'hypothèse d'une vacance dans le mandat d'administrateur unique, cette vacance doit être comblée sans délai par l'actionnaire unique.

Art. 19. Convocation des réunions du directoire.

19.1 Le directoire se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

19.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du directoire doit être donné à tous les administrateurs par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du directoire se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le directoire. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du directoire sont présents ou représentés à une réunion du directoire, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 20. Conduite des réunions du directoire.

20.1 Le président du directoire préside à toute réunion du directoire. En son absence, le directoire peut provisoirement élire un autre administrateur comme président pro tempore.

20.2 Quorum: Le directoire peut délibérer et agir valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés à une réunion du directoire.

20.3 Vote: Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion du directoire. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

20.4 Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du directoire en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre administrateur comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

20.5 Tout administrateur qui prend part à une réunion du directoire par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

20.6 Le directoire peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du directoire dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les administrateurs sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque administrateur, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

20.7 Tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du directoire qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le directoire de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du directoire. Cet administrateur ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Tout conflit d'intérêts de ce type doit être rapporté à l'assemblée générale des actionnaires suivante, avant que toute décision concernant tout autre point ne soit prise. Lorsqu'une seule personne exerce les fonctions dévolues à la compétence du directoire. Lorsque la Société a un administrateur unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et l'administrateur unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être mentionné dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause et l'approbation du conseil de surveillance est requise pour conclure l'opération.

Le présent article 20.7 ne s'applique pas aux opérations courantes et conclues dans des conditions normales.



Art. 21. Procès-verbaux des réunions du directoire.

- 21.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du directoire, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.
 - 21.2 L'administrateur unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.
- 21.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du directoire, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.
- Art. 22. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux administrateurs ou, en cas de classes d'actions, par la signature conjointe d'un administrateur de Classe A et d'un administrateur de Classe B ou par la signature de l'administrateur unique. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites de cette délégation.

E. Surveillance de la société

Art. 23. Commissaire(s) aux comptes statutaire(s) - Réviseur(s) d'entreprises.

- 23.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des actionnaires ou non.
- 23.2 L'assemblée générale des actionnaires détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat qui ne peut excéder 6 ans. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des actionnaires.
- 23.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.
- 23.4 Dans l'hypothèse où le nombre de commissaires aux comptes statutaires serait réduit de plus de la moitié pour quelque motif que ce soit, le directoire doit convoquer l'assemblée générale des actionnaires sans délai afin de combler cette/ces vacance(s).
- 23.5 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.
- 23.6 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.
- 23.7 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni actionnaire, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du directoire s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.
- 23.8 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, au cours de la période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises agréés, pour être nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice social - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 24. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 25. Bénéfices.

- 25.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 25.2 Les sommes allouées à la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire en question accepte cette affectation.
- 25.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.
- 25.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, et sur recommandation du directoire, l'assemblée générale des actionnaires décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.



Art. 26. Acomptes sur dividendes intérimaires - Prime d'émission.

- 26.1 Le directoire pourra procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes selon les termes et conditions de la loi
- 26.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux actionnaires par une résolution de l'assemblée générale ou des administrateurs/de l'administrateur unique, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui décidera de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 28. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales et de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Disposition transitoires

- 1) Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le deuxième vendredi du mois de juin 2015 à 15:00 heures (CET).
 - 3) Les acomptes sur dividendes peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trente-et-un mille (31 000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société «EZD S.à r.l.», prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées intégralement par la partie comparante prédésignée moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente-et-un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare par la présente qu'il a vérifié l'existence des conditions prévues aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare expressément qu'elles ont toutes été respectées.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cent euros (EUR 1.500,-).

Décisions de l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) La personne suivante a été nommée administrateur unique de la Société:

Madame Maria TKACHENKO, née le 3 mai 1974 à Moscou (Russie), demeurant professionnellement au 4, rue Jean Engling, L-1466, Luxembourg.

3) Le nombre de commissaire aux comptes statutaire a été fixé à un (1)

La personne suivante a été nommée commissaire aux comptes statutaire de la Société:

Monsieur Mikhail Kiselev, né à Moscou, le 21 décembre 1971, demeurant professionnellement au 4, rue Jean Engling, L-1466, Luxembourg;

- 4) Les mandats de l'administrateur et du commissaire aux comptes statutaire se termineront à l'assemblée générale sur les comptes au 31 décembre 2019.
 - 5) Le siège social est établi à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'a la requête de la présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.



DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire de la partie comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. TKACHENKO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 novembre 2014. Relation: LAC/2014/53638. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Référence de publication: 2014185330/841.

(140209582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

DRES S.à r.l., Dierckx Real Estate Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 8, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 192.072.

STATUTS

L'an deux mille quatorze.

Le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Pieter DIERCKX, étudiant, demeurant à B-2350 Vosselaar, Lorkenlaan, 2.
- 2.- Madame Stephanie DIERCKX, employée, demeurant à B-2060 Anvers, Geulincxstraat 7.
- 3.- Monsieur Geert DIERCKX, indépendant, demeurant à B-2350 Vosselaar, Lorkenlaan, 2.

Lesquels comparants sont ici représentés par Madame Mariette SCHOU, salariée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 3 novembre 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1 er. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'administration de sociétés;
- toutes activités de conseils en informatique;
- l'organisation d'évènements et de bourses;
- l'achat et la vente ainsi que la gestion et la location de ses propres immobiliers;

La société peut agir en tant qu'intermédiaire sur base de commissions.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets, licences ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.
- Art. 4. La société prend la dénomination de «Dierckx Real Estate Service S.à r.l.» en abrégé «DRES S.à r.l.».



Art. 5. Le siège social est établi à Weiswampach.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- **Art. 9.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa 2 le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'art. 1690 du Code civil.

- Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.



Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

- Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.
- **Art. 16.** Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.
 - Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici atteigne dix pour cent du capital social.

Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le/les gérant(s);
- (ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le/les gérant(s) dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et
 - (iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.
- Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le/les gérant(s) a/ont le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du/des gérant(s).
- **Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.
 - Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée:

Madame Stephanie DIERCKX, employée, née à Turnhout (Belgique), le 16 juin 1989, demeurant à B-2060 Anvers, Geulincxstraat 7.

- 2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.
- 3.- Le siège social de la société est établi à L-9990 Weiswampach, 8, Duarrefstrooss.



Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants, représentés comme dit ci-avant, au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. SCHOU, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 20 novembre 2014. Relation: ECH/2014/2231. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 25 novembre 2014.

Référence de publication: 2014185482/159.

(140209510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Car-Loca SC, Société Civile.

Siège social: L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue.

R.C.S. Luxembourg E 5.500.

STATUTS

- 1. Monsieur DUBRAY Geoffroy Xavier, né le 03 Juillet 1979 à Charleroi (Belgique) demeurant au 22 1, Grand Route B-1474 GENAPPE (Belgique);
- 2. Monsieur VAN HAGENDOREN Pierre, né le 21 Juin 1946 à Ixelles (Belgique), demeurant au 5, Promenade du Val D'Argent B-1310 1310 (Belgique);

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit le 21/11/2014:

- **Art. 1** er . Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.
- **Art. 2.** La Société a pour objet la détention, l'utilisation et la mise à disposition de biens mobiliers à des fins privées. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques. La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.
 - Art. 3. La dénomination est: CAR-LOCA SC.
- **Art. 4.** Le siège social est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.
- Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à 100,00 EUR, répartis en 100 parts de 1,00 EUR chacune et constitué par l'apport en numéraire sur un compte ouvert pour la société.
- Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 50 parts à Monsieur DUBRAY Geoffroy Xavier et 50 parts à Monsieur VAN HAGENDOREN Pierre, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 50% des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréé d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quotepart dans le capital restant.
- Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.



- Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.
- Art. 11. Le gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de son gérant.
- **Art. 12.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.
- **Art. 13.** Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code Civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.
- Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le troisième vendredi de juin de chaque année à 09 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.
- Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution à 100 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Monsieur DUBRAY Geoffroy Xavier, précité, est nommé gérant,
- 2. La société EDISYS SA, 65, Route d'Esch L-3340 Huncherange, RCS Luxembourg B139924, est nommée co-gérant,
- 3. Le siège de la Société est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue.

Lu, accepté et signé par les parties intervenantes.

Référence de publication: 2014185450/71.

(140208950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Entergris International Holdings IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 60.020.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 190.497.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth day of October.

Before Maître Francis Kesseler, notary public established in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Entegris, Inc. a corporation incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America, with principal office at 129 Concord Road, Billerica, MA 01821, United States of America, (the "Sole Shareholder" or the "Contributor"),

hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been initialled "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of Entegris International Holdings IV S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office located at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 190.497 (the "Company").



- II.- That the 20,000 (twenty thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.
 - III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1. Waiving of notice right;
- 2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 60,000,000 (sixty million United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) to USD 60,020,000 (sixty million twenty thousand United States Dollars) by the issuance of 60,000,000 (sixty million) new shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar), subject to the payment of a share premium in the aggregate amount of USD 2,552,000 (two million five hundred fifty-two thousand United States Dollars);
 - 3. Subscription and payment by Entegris, Inc. of the new shares by way of a contribution in kind;
 - 4. New composition of the shareholding of the Company;
- 5. Subsequent amendment of the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company in order to reflect the above actions; and
 - 6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 60,000,000 (sixty million United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) to USD 60,020,000 (sixty million twenty thousand United States Dollars) by the issuance of 60,000,000 (sixty million) new shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each (the "New Shares") in favour of the Sole Shareholder, subject to the payment of a share premium in the aggregate amount of USD 2,552,000 (two million five hundred fifty-two thousand United States Dollars) (the "Share Premium").

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Contributor, represented as here above stated. The Contributor declares to subscribe the New Shares in the Company and to pay its up entirely through a contribution in kind consisting of all of the 100,001 (one hundred thousand and one) shares in Entegris Singapore Pte. Ltd., a private limited company, incorporated under the laws of Singapore, having its registered office at 31 Kaki Bukit Road 3, #06-08/11, Techlink, Singapore 417818 and registered with the Republic of Singapore registry under number 199603819C (the "Contribution").

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription of the New Shares by the Contributor and the payment of Share Premium through the Contribution.

Valuation

The valuation of the Contribution to USD 62,552,000 (sixty-two million five hundred fifty-two thousand United States Dollars) has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value effective as of 23 October 2014, which shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the Contribution has been given to the Company.

Manager's intervention

Thereupon intervenes the managers of the Company as follows:

- (a) Peter W. Walcott, born in the State of Massachusetts, United States of America, on 23 August 1946, residing at 25, Lowell Road, Wellesley, MA 02481-2724, United States of America, as category A manager;
- (b) James M. Wiese, born in the State of Minnesota, United States of America, on 28 March 1961, residing at 9410 Foxford Road, Chanhassen, MN 55317-8686, United States of America, as category A manager.



- (c) David Catala, born in Gent, Belgium, on 19 January 1979, residing professionally at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as category B manager; and
- (b) Sébastien Bombenger, born in Colmar, France, on 23 January 1983, residing professionally at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as category B manager;

represented here by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, by virtue of a proxy contained in the statement of contribution value.

acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed as follows:

Entegris, Inc.: 60,020,000 (sixty million twenty thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollars) each.

The notary acts that all the 60,020,000 (sixty million twenty thousand) shares mentioned above, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 8 of the Company's articles of association so that it shall now read as follows:

"Art. 8. The Company's share capital is set at USD 60,020,000 (sixty million twenty thousand United States Dollars), represented by 60,020,000 (sixty million twenty thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each."

No other amendment is to be made to this article.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about 7,000.- Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatrième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Entegris, Inc., une société régie par les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique ayant son siège social sis au 29 Concord Road, Billerica, MA 01821, United States of America (l'«Associé Unique» ou l'«Apporteur»),

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, avec adresse professionnelle sise au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été paraphée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante, ainsi représentée, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

- I.- La partie comparante est l'associé unique de Entegris International Holdings IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190.497 (la «Société»).
- II.- Les 20.000 (vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour dont l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment informé.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:



Ordre du jour

- 1. Renonciation au droit de convocation préalable;
- 2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 60.000.000 USD (soixante millions de Dollars Américains) afin de le porter de son montant actuel de 20.000 USD (vingt mille Dollars Américains) à 60.020.000 USD (soixante millions vingt mille Dollars Américains) par l'émission de 60.000.000 (soixante millions) de nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 2.552.000 USD (deux millions cinq cent cinquante-deux mille Dollars Américains);
 - 3. Souscription et paiement par Entegris, Inc., des nouvelles parts sociales par voie d'apport en nature;
 - 4. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;
- 5. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société afin de refléter les changements ci-dessous; et
 - 6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société, d'un montant de 60.000.000 USD (soixante millions de Dollars Américains) afin de le porter de son montant actuel de 20.000 USD (vingt mille Dollars Américains) à 60.020.000 USD (soixante millions vingt mille Dollars Américains) par l'émission de 60.000.000 (soixante millions) de nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») à l'Associé Unique, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 2.552.000 USD (deux millions cinq cent cinquante-deux mille Dollars Américains) (la «Prime d'Emission»).

Intervention de l'Apporteur - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Apporteur représenté comme indiqué ci-dessus. L'Apporteur déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales de la Société et de les libérer entièrement par voie d'un apport en nature consistant en l'intégralité des 100.001 (cent un mille) actions de Entegris Singapore Pte. Ltd., une société constituée et existant sous les lois de Singapour, ayant son siège social sis au 31 Kaki Bukit Road 3, #06-08/11, Techlink, Singapour 417818 et immatriculée auprès du Registre de la République de Singapour («Republic of Singapore Registry») sous le numéro 199603819C (l'"Apport.")

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription des Nouvelles Parts Sociales et le paiement de la Prime d'Emission par voie de l'Apport.

Evaluation

L'évaluation de l'Apport à 62.552.000 USD (soixante-deux millions cinq cent cinquante-deux mille Dollars Américains) a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport datée du 23 octobre 2014, laquelle restera annexée à cet acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée à la Société.

Intervention des gérants

Interviennent ensuite les gérants de la Société comme il suit:

- (a) Peter W. Walcott, né dans l'état du Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, le 23 août 1946, résidant à 25, Lowell Road, Wellesley, MA 02481-2724, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de catégorie A;
- (b) James M. Wiese, né dans l'Etat du Minnesota, Etats-Unis d'Amérique, le 28 mars 1961, résidant à 9410 Foxford Road, Chanhassen, MN 55317-8686, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de catégorie A;
- (c) David Catala, né à Gent, Belgique, le 19 janvier 1979, résidant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B; et
- (d) Sébastien Bombenger, né à Colmar, France, le 23 janvier 1983, résidant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B;

représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, en vertu d'une procuration sous seing privé contenues dans la déclarations de valeur d'apport.



reconnaissent avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, engagés juridiquement en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, consentent expressément avec la description de l'Apport, avec son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'actionnariat de la Société est désormais composé de: Entegris, Inc.: 60.020.000 (soixante millions vingt mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune

Le notaire atteste que les 60.020.000 (soixante millions vingt mille) parts sociales mentionnées ci-dessus, représentant le capital social total de la Société, sont représentées de telle sorte que l'assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et l'Apport ayant été entièrement libéré, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 60.020.000 USD (soixante millions vingt mille Dollars Américains), représenté par 60.020.000 (soixante millions vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune.»

Aucune autre modification n'est à apporter a cet article.

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à 7.000 euros.

Aucun autre point n'ayant été soulevé, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, au jour figurant en tête de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la partie comparante, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que, sur demande de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français.

Sur demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 28 octobre 2014. Relation: EAC/2014/14504. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014185505/214.

(140209042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Sawasdee Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 174.998.

Caspery S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 174.998.

L'an deux mille quatorze, le quatre novembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de CASPERY S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.174.998 (la Société). La Société a été constituée le 31 janvier 2013 par un acte de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, publié dans le Memorial C du Recueil des Sociétés et Associations n°746 du 27 mars 2013. Les statuts de la société (les Statuts) n'ont pas été modifiés.

L'assemblée a été ouverte par Monsieur Liridon ELSHANI, résident professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg-, en tant que présidente,



celui-ci a nommé comme secrétaire Madame Marilyn KRECKE, employée privée, ayant la même adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Monsieur Liridon ELSHANI, prénommé.

Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau.

Le Bureau étant ainsi constitué, le président prie le notaire d'acter que:

- I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
- 1. Changement de dénomination de la Société en «Sawasdee Invest S.A.» et modification subséquente de l'article 1, paragraphe 1, des statuts de la Société;
 - 2. Modification de l'article 4 des statuts concernant l'objet social qui aura désormais la teneur suivante:
- « **Art. 4.** La Société a pour objet social l'exercice de l'activité d'agent immobilier, d'administrateur de biens-syndic de copropriété ainsi que de promoteur immobilier.

La société a aussi pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourrait acquérir.

Elle pourra se constituer caution réelle ou personnelle.

La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre agir en tant que gérant ou administrateur avec responsabilité limitée ou illimitée pour toutes dettes et obligations de sociétés ou toutes autres personnes juridiques qui sont directement ou indirectement sous le contrôle de la Société ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes associés de la Société.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toute transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»;

- 3. Divers.
- II. Que la Société n'a pas émis d'emprunt obligataire jusqu'à ce jour.
- II. Les actionnaires présents ou représentés (ci-après désignés comme les Actionnaires) et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations, après avoir été signées «ne varietur» par les parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront attachées au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- III. Cette liste de présence montre que toutes les trois cent dix (310) actions de la Société, représentant l'intégralité du capital social de la Société, et que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncent aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement décider de tous les points à l'ordre du jour, lesquels sont connus des Actionnaires.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la Société en «Sawasdee Invest S.A.» et de modifier par conséquence l'article 1, paragrape 1 des statuts, qui aura désormais la tenur suivante:

« Art. 1 ^{er} . 1 ^{er} paragraphe. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de Sawasdee Invest S.A. (la «Société»).

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts concernant l'objet social de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« Art. 4. La Société a pour objet social l'exercice de l'activité d'agent immobilier, d'administrateur de biens-syndic de copropriété ainsi que de promoteur immobilier.

La société a aussi pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourrait acquérir.

Elle pourra se constituer caution réelle ou personnelle.

La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.



La Société peut en outre agir en tant que gérant ou administrateur avec responsabilité limitée ou illimitée pour toutes dettes et obligations de sociétés ou toutes autres personnes juridiques qui sont directement ou indirectement sous le contrôle de la Société ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes associés de la Société.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toute transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux personnes comparantes, dont les noms, prénoms et domiciles sont connus par le notaire, celles-ci ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Elshani, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 novembre 2014. LAC/2014/53362. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2014.

Référence de publication: 2014185452/95.

(140208943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

MG JVP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 32, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 192.058.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth of October.

Before us Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Licensing IP International S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 32, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 158.298 and having a share capital of EUR 100,000.

hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a proxy established under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

- Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter "the Company"), and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter "the Law"), as well as by the articles of association (hereafter "the Articles").
- **Art. 2.** The object of the Company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The Company may acquire all types of intellectual and industrial property rights (including but not limited to patents, domain names, licenses, etc.) and other rights deriving therefrom or complementary thereto, to directly or indirectly operate and develop them, both in Luxembourg and abroad. The Company may also sell, assign or otherwise dispose of part or all of its intellectual and industrial rights, both in Luxembourg and abroad.



The Company may also contract loans and grant guarantees and securities for such loans. It can grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group. The Company may also contract such loans from third parties.

The Company may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The Company may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions in respect of either moveable or immoveable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will have the name "MG JVP S.à r.l.".
- Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at sixteen thousand two hundred and fifty US Dollar (USD 16,250.-) represented by five hundred (500) shares, having a nominal value of thirty two US Dollar and fifty cent (USD 32,50.-) each.

Any premium paid on any share is allocated to a distributable reserve. Decisions as to the use of the share premium reserves are to be taken by the shareholders, subject to the Law and these Articles. The share premium may, but does not need to, be allocated to the shareholder having paid it.

Art. 7. The capital may be changed at any time, and may also further consist of any other classes of shares allocating different rights, by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

The Company may accept contributions without issuing shares or other securities in consideration and may allocate such contributions to one or more reserves. Decisions as to the use of any such reserves are to be taken by the shareholders, subject to the Law and these Articles. The reserves may, but do not need to, be allocated to the contributor.

Within the limits and conditions laid down by the Law, the Company shall have the power to repurchase or redeem its own shares subject to the approval by the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers. The repurchase or redemption of the Company's own shares may only take place if, and to the extent that, further to such repurchase or redemption either the share capital is reduced to an amount higher than the minimum legal share capital, or the net assets of the Company would not become lower than the amount of the share capital plus the reserves which may not be distributed under the Law or by virtue of these Articles. If the Company proceeds with a repurchase or redemption of its own shares, in execution of its obligations under any stock option award agreement, or a similar agreement, which may be entered into by and between the Company and its shareholders from time to time, the Company may choose to repurchase or redeem shares from the beneficiary of such agreement only and shall not be required to offer, at such time, the pari passu repurchase or redemption of shares held by other shareholders of the Company, unless the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers decides otherwise.

During such time as the Company holds its own shares, the voting rights attached thereto with respect to such shares shall be suspended.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

The Company shall not issue fractional shares.

Art. 9. In case of a single shareholder holding 100% of the shares, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

- **Art. 10.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.
- **Art. 11.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) do not need to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 11 shall have been complied with.



All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 12. The board of managers' decisions are taken by a meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, câble, telegram or telex another manager as his proxy.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers (in one or more counterparts) shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' meeting.

- Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
 - Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

If the Company is composed of several shareholders, but has no more than 25 (twenty-five) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and signed by the shareholders. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of the shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

- **Art. 15.** The Company's financial year starts on the first day of January and ends on the thirty-first day of December in each year.
- **Art. 16.** Each year, the Company's accounts as at thirty-first of December are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

The board of managers or the sole manager as the case may be, may pay out interim dividends before the end of a financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds/assets are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, or, during the first financial year, since the incorporation of the Company, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

The liquidator shall proceed with the orderly sale or liquidation of the assets of the Company.

The liquidator shall apply and distribute the proceeds of such sale or liquidation in the following order of priority, unless otherwise required by law:

- first, to pay all expenses of liquidation;



- second, to pay all creditors of the Company in the order of priority provided by law or otherwise;
- third, to the establishment of any reserve that the liquidator may deem necessary (such reserve may be paid over to any custodian or the Company);
- fourth, pro rata to all holders of the shares in the Company in repayment of their share capital and then (after the share capital has been repaid) of any share premium they have paid; and
- fifth, to the extent any amounts are still outstanding, pro rata to all holders of the shares in the Company based upon their percentage ownership.
- Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the founding shareholder represented as stated above declares to subscribe for the entire share capital as follows:

Subscriber		Subscribed amount	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
Licensing IP International S.à r.l.	500	USD 16,250	100%
TOTAL	500	USD 16,250	100%

All the shares (parts sociales) have been fully paid-up by payment in cash, so that the amount of sixteen thousand two hundred and fifty US Dollar (USD 16,250.-) is now available to the Company.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31 st , 2014.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 1,500.- Euro.

Resolutions of the shareholder

The founding shareholder, represented as stated hereabove, adopts the following resolutions:

1. The Company will be managed by the following sole manager (gérant unique) for an unlimited period:

MindGeek S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 32, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 181.337 and having a share capital of USD 42,492.15.

2. The registered office of the Company shall be established at 32, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède.

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Licensing IP International S.à r.l. une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 32, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.298 et ayant un capital social de EUR 100.000.

ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, résidant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration établie sous seing privé.



Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisé avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1 ^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès "la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès "La Loi"), ainsi que par les statuts de la société (ciaprès "les Statuts").
- **Art. 2.** La Société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut acquérir tous types de droits de propriété intellectuelle et industrielle (y compris mais sans s'y limiter, brevets, noms de domaine, licences, etc.) et autres droits en dérivant ou les complétant, pour directement ou indirectement les exploiter et les développer, tant au Luxembourg qu'à l'étranger. La Société pourra vendre, céder ou autrement disposer d'une partie ou de tous ses droits de propriété intellectuelle et industrielle, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société pourra aussi contracter des emprunts et accorder des garanties et sûretés pour ces emprunts. Elle peut accorder toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe. La Société pourra également contracter des emprunts auprès de tiers

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société pourra faire, en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, ainsi que toutes transactions tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société aura la dénomination "MG JVP S.à r.l.".
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à seize mille deux cent cinquante US Dollar (USD 16.250.-) représenté par cinq cent (500) parts sociales, d'une valeur nominale de trente-deux US Dollar et cinquante cent (USD 32,50.-) chacune.

Toute prime d'émission payée sur toute part sociale est allouée à une réserve distribuable. Les décisions quant à l'utilisation de la réserve de prime d'émission seront prises par les associés, sous réserve des dispositions de la Loi et des présents Statuts. La prime d'émission peut, mais ne doit pas obligatoirement, être réservée à celui qui l'a apportée.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment et pourra également être ultérieurement représenté par toute autre classe de parts sociales attribuant des droits différents, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 15 des présents Statuts.

La Société peut accepter des apports sans émettre de parts sociales ou d'autres titres en contrepartie et peut allouer de tels apports à une ou plusieurs réserves. Les décisions quant à l'utilisation de ces réserves seront prises par les associés, sous réserve des dispositions de la Loi et des présents Statuts. Les réserves peuvent, mais ne doivent pas obligatoirement, être réservées à l'apporteur.

Dans les limites et les conditions fixées par la Loi, la Société pourra racheter ou rembourser ses propres parts sociales sous réserve de l'approbation du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Le rachat ou remboursement des propres parts sociales de la Société ne pourrait avoir lieu que si, et dans la mesure où, suite à un tel rachat ou remboursement, le capital social était réduit à un montant supérieur au capital social minimum légal ou si l'actif net de la Société ne deviendrait pas inférieur au montant du capital social, augmenté des réserves que la Loi ou les présents Statuts ne permettent pas de distribuer. Si la Société procède au rachat ou au remboursement de ses propres parts sociales, en exécution de ses obligations résultant d'une convention d'attribution d'option d'achat (stock option award agreement), ou d'un contrat similaire qui pourrait être conclu par les associés de la Société et la Société, la Société pourra choisir de racheter ou rembourser uniquement les parts sociales du bénéficiaire de ce contrat et ne devra pas être contrainte d'offrir, à ce moment, le rachat ou remboursement pari passu des parts sociales détenues par les autres associés de la Société, à moins que le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, n'en décide autrement.

Pendant cette période durant laquelle la Société détient ses propres parts sociales, les droits votes qui y sont attachés sont suspendus.



Art. 8. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

La Société ne peut pas émettre de fractions de parts sociales.

Art. 9. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé détenant 100% des parts sociales, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application des règles prescrites par l'article 189 de la Loi.

- **Art. 10.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 12. Les décisions du conseil de gérance sont prises aux réunions du conseil de gérance.

Tout gérant peut voter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopieur, câble, télégramme ou télex, un autre gérant comme son mandataire

Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par de tels moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion.

Des résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital, Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Si la Société est composée de plusieurs associés, mais n'a pas plus de 25 (vingt-cinq) associés, les résolutions des associés peuvent être passées par écrit. Les résolutions écrites peuvent être documentés en un seul ou plusieurs documents distincts ayant le même contenu et signé(s) par les associés. Les règles de quorum et de majorité applicables à l'adoption des décisions par l'assemblée générale des associés s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption des résolutions écrites.

- **Art. 15.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.
- **Art. 16.** Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.



Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Le conseil de gérance ou, le cas échéant, le gérant unique, peut procéder à des distributions de dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice social, sur base d'un état financier préparé par le conseil de gérance ou, le cas échéant, le gérant unique, faisant apparaître que la Société dispose de fonds/actifs suffisants pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne doit pas excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice social ou lors du premier exercice, depuis la constitution de la Société, augmenté des bénéfices reportés et des réserves disponibles, diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Le liquidateur devra procéder à la vente ordonnée ou liquidation des actifs de la Société.

Sauf disposition contraire de la Loi, le liquidateur devra affecter et distribuer les produits de cette vente ou liquidation dans l'ordre de priorité suivant:

- régler tous les frais de liquidation;
- régler tous les créanciers de la Société par ordre de priorité prévu par la Loi ou toute autre disposition légale;
- constituer une réserve que le liquidateur pourrait juger nécessaire (ladite réserve peut être versée à un dépositaire ou à la Société);
- rembourser au pro rata à tous les détenteurs de parts sociales de la Société leur capital social et ensuite (après remboursement du capital social), toutes primes d'émission qu'ils ont payées; et
- dans la mesure où des sommes restent à verser, les régler au pro rata à tous les détenteurs de parts sociales de la Société en proportion de leur participation dans le capital de la Société.
- Art. 19. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Souscription et paiement

Les Statuts ayant ainsi été établis, l'associé fondateur représenté comme mentionné ci-dessus déclare souscrire à l'intégralité du capital social comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit	% du capital social
Licensing IP International S.à r.l	500	USD 16.250	100%
TOTAL	500	USD 16.250	100%

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par versement en numéraire de sorte que le montant de seize mille deux cent cinquante US Dollar (USD 16.250.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2014.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ 1.500 euros.

Résolutions de l'associé

L'associé fondateur, représenté comme mentionné ci-dessus, adopte les décisions suivantes:

1. La Société est gérée par le gérant unique suivant, pour une durée indéterminée:

MindGeek S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 32, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 181.337 et ayant un capital social de USD 42.492,15.

2. Le siège social de la Société est établi à 32, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, à la date figurant en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kesseler.



Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 28 octobre 2014. Relation: EAC/2014/14503. Reçu soixante-quinze euros 75.00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014185720/359.

(140209045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Maparaspero S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R.C.S. Luxembourg B 192.071.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-huit novembre, à 11:45 heures

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

- 1. Monsieur Jean-Pierre CONTE, administrateur de sociétés, né à Viroflay (France), le 22 juin 1936, demeurant au 10, avenue de la Roque, F-24100 Creysse (France), ici représenté par Madame Sophie ERK, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 17, rue Beaumont, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; et
- 2. Madame Pascale GUILHEM, administrateur de sociétés, née à Bergerac (France), le 6 avril 1963, demeurant au 14, Impasse Montesquieu, F-24100 Bergerac (France).

La prédite procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

- Art. 1 er . Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «MAPARASPERO S.A.» (la «Société»), laquelle sera régie par les présents statuts (les «Statuts») ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»).
 - Art. 2. La durée de la Société est illimitée.
- **Art. 3.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à un million sept cent quinze mille euros (EUR 1.715.000,-) représenté par dix-sept mille cent cinquante (17.150) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.



La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier mercredi du mois de mai à 14:00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

En cas de démembrement des actions le droit de vote appartient au nu-propriétaire à l'exception des décisions concernant l'affectation des bénéfices sociaux qui demeurent du ressort de l'usufruitier.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.



Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.



Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

- **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2015.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2016.

Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et libération

Les statuts ayant été arrêtés, les dix-sept mille cent cinquante (17.150) actions ont été entièrement souscrites comme suit:



Souscripteurs	Nombre d'actions	Nombre d'actions	Nombre d'actions
	souscrites	souscrites	souscrites
	en usufruit	en nue-	en pleine
		propriété	propriété
1. Monsieur Jean-Pierre CONTE, prénommé	cinq mille		six mille
	six cents		trois cents
	(5.600)		(6.300)
2. Madame Pascale GUILHEM, prénommée		cinq mille	cinq mille
		six cents	deux cent
		(5.600)	cinquante
			(5.250)
TOTAUX	cinq mille	cinq mille	onze mille
	six cents	six cents	cinq cent
	(5.600)	(5.600)	cinquante
	actions	actions	(11.550)
	en usufruit	en nue-	actions en
		propriété	pleine
			propriété

Toutes les dix-sept mille cent cinquante actions (17.150) actions ont été intégralement libérées moyennant un apport en nature consistant en:

- a) Monsieur Jean-Pierre CONTE, prénommé, représenté comme dit ci-avant, a libéré cinq mille six cents (5.600) actions souscrites en usufruit et six mille trois cents (6.300) actions souscrites en pleine propriété moyennant apport:
- (i) de l'usufruit de vingt et un mille cinq cents (21.500) actions que le souscripteur détient dans FINABELIA EUROPE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B118718, (ci-après «FINABELIA EUROPE S.A.») pour un montant de cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent soixante-dix euros (184.470 EUR) et
- (ii), d'une partie de la créance certaine, liquide et exigible qu'il détient à l'encontre de la société FINABELIA EUROPE S.A., pour un montant de six cent trente mille euros (EUR 630.000.-).

Ces apport sont ensemble évalués à huit cent quatorze mille quatre cent soixante-dix euros (EUR 814.470,-). De ce montant on attribuera le montant de sept cent quatre-vingt-dix-huit mille euros (EUR 798.000) au compte capital social et l'excédent de seize mille quatre cent soixante-dix euros (EUR 16.470,-) sera inscrit au compte-courant associé au nom de l'actionnaire Monsieur Jean-Pierre CONTE, prénommé.

a) Madame Pascale GUILHEM, prénommée, a libéré cinq mille six cents (5.600) actions souscrites en nue-propriété et cinq mille deux cent cinquante (5.250) actions souscrites en pleine propriété moyennant apport de la nue-propriété de vingt et un mille cinq cents (21.500) actions et d'autre part de la pleine propriété de vingt mille (20.000) actions que le souscripteur détient dans FINABELIA EUROPE S.A..

Cet apport est évalué à un million deux mille quatre cent trente euros (EUR 1.002.430,-). De ce montant on attribuera le montant de neuf cent dix-sept mille euros (EUR 917.000) au compte capital social et l'excédent de quatre-vingt-cinq mille quatre cent trente euros (EUR 85.430,-) sera inscrit au compte-courant associé au nom de l'actionnaire Madame Pascale GUILHEM, prénommée.

(ci-après ensemble dénommés les «Actions et Parts»).

Preuve de l'existence et réalisation effective de l'Apport

Il résulte d'une déclaration signée par les fondateurs, prénommés, en date du 20 octobre 2014, laquelle restera annexée au présent acte:

- que chacun des souscripteurs pré-qualifiés est le propriétaire des Actions et Parts présentent apportées et qu'il les apporte à titre de la libération intégrale du capital souscrit et création de son compte-courant associé,
- que les Actions et Parts apportées sont librement transmissibles, qu'elles ne sont grevées d'aucun gage ni d'aucun autre droit quelconque, qu'elles ne font l'objet d'aucune saisie ou opposition, que le transfert de ces Actions et Parts n'est contraire à aucune disposition des statuts des sociétés apportées et qu'en conséquence rien ne peut faire obstacle à l'apport et à la transcription de ces Actions et Parts en faveur de la Société,
- que la partie de la créance certaine liquide et exigible est inscrite au profit du souscripteur et peut être transférée sans restriction au profit de la Société constituée présentement, pour le montant indiqué ci-dessus.
- que toutes les formalités seront réalisées aux fins d'effectuer le transfert de propriété des dites Actions et Parts en faveur de la Société, et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.



Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, cet apport a fait l'objet d'un rapport établi par la société de révision A3T S.A., ayant son siège social au 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 158687, signé en date du 18 novembre 2014 par Monsieur Julien DIDIERJEAN, réviseur d'entreprises agréé, qui conclut de la manière suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport de EUR 1.816.900,- ne correspond pas au moins au 17.150 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune de MAPARASPERO S.A. à émettre en contrepartie.

L'excédent de EUR 101.900,- sera inscrit en compte-courant associés.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de la constitution de MAPARASPERO S.A et ne peut être utilisé à d'autres fins sans notre accord préalable.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires prénommés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre (4).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2016:

- 1. Monsieur Louis VEGAS-PIERONI, expert-comptable, né le 26 septembre 1967 à Fameck (France), avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg;
- 2. Monsieur Régis DONATI, Expert-comptable, né le 19 décembre 1965 à Briey (France), avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg; et
- 3. Monsieur Alexis DE BERNARDI, expert-comptable, né le 13 février 1975 à Luxembourg, demeurant profession-nellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
- 4. Madame Pascale GUILHEM, administrateur de sociétés, née à Bergerac (France), le 6 avril 1963, demeurant au 14, Impasse Montesquieu, F-24100 Bergerac (France).

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2016: Monsieur Robert REGGIORI, expert-comptable, né le 15 novembre 1966 à Metz (France), demeurant professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par ses noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Sophie ERK, Pascale GUILHEM, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 novembre 2014. Relation GRE/2014/4577. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014185711/299.

(140209464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.



Matériaux du Nord S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 62, Géidgerweeg.

R.C.S. Luxembourg B 97.191.

Der individuelle Jahresabschluss zum 31. Dezember 2013 der Matériaux du Nord S.A., und der diesen Jahresabschluss betreffende Bericht des Aufsichtsratskomissars wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. November 2014. Référence de publication: 2014184356/12.

(140207136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Geovera Luxembourg I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 306.600,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 159.701.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014187600/10.

(140209645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Geovera Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 111.600,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 160.072.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014187601/10.

(140209644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Goudsmit & Tang Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 41.819.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014187604/10.

(140210140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Grow, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 35.954.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014187608/10.

(140210187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck